

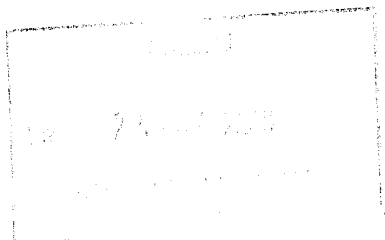
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2009**

Le vingt novembre deux mille neuf, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, légalement convoqué par le Président, Jean LASSALLE, s'est réuni au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

PRESENTS : MM. Jean LASSALLE, Président, André ASSERQUET, François BAYE, Roger BELESTA-LABOURDETTE, Bernard BOURGUINAT, Pierre CAMOU-AMBILLE, Régis CARRERE, Bernard CLAVERIE, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Patrice GOUIN, Pierre ISSON, François MAÏTIA, Michel MASONNAVE, Augustin MEDEVIELLE, Patrick MOUSQUES, Joseph PAROIX, René ROSE, Mme Sylvie SALABERT.

ABSENTS : MM. Jean ARRIUBERGE, André BERDOU, Jean BOURDAA, Pierre CASABONNE, Jean-Jacques CAZAURANG, Daniel FASOLI, Michel MAUMUS, Mme Elisabeth MEDARD, M. Jacques PEDEHONTAA, Mme Denise SAINT-PE, M. François SALANOUVE.

Date de convocation	:	27 octobre 2009	
Nombre de membres en exercice	:	29 membres	
Nombre de présents	:	18	
Ont donné procuration	:	André BERDOU	à François MAÏTIA
		Pierre CASABONNE	à Augustin MEDEVIELLE
		Jean-Jacques CAZAURANG	à René ROSE
		Daniel FASOLI	à Régis CARRERE
		Michel MAUMUS	à François BAYE
		Elisabeth MEDARD	à Sylvie SALABERT
		Jacques PEDHONTAA	à Bernard BOURGUINAT
		Denise SAINT-PE	à Jean LASSALLE



**OBJET : PHAE II ET LOCALISATION DES SURFACES D'ESTIVES
ENGAGEES**

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président expose que ces derniers jours de nombreux maires et gestionnaires d'entités collectives lui ont fait part d'appels insistants de la DDEA pour leur demander de désigner un correspondant communal qui se déplacera à Pau afin d'aller localiser les surfaces d'estives engagées en PHAE.

Il rappelle que cette question apparue en 2003 revient de façon régulière et qu'à chaque fois, il est nécessaire d'expliquer les motivations des gestionnaires pour refuser la localisation des surfaces engagées.

Il soumet à nouveau cette question à l'assemblée

.../...

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que l'activité pastorale est une activité économique majeure, historique et culturelle des vallées béarnaises qui occupe environ 2/3 du territoire des vallées d'Ossau, d'Aspe, et du Barétous.

CONSIDERANT que l'activité pastorale dans les vallées béarnaises souffre de multiples atteintes de la société moderne au plan économique, social, environnemental faisant peser sur son avenir de graves menaces.

CONSIDERANT que les collectivités du Haut-Béarn se sont toujours mobilisées pour la survie, le maintien voire la relance de cette activité qui fait partie intégrante du Haut-Béarn.

CONSIDERANT que les surfaces engagées en PHAE ne sont de part le mode d'application de la PHAE, qu'une partie des surfaces pastorales réellement utilisées. Qu'elles ne reflètent donc pas complètement la réalité des pratiques pastorales.

CONSIDERANT que par la prime à l'herbe les gestionnaires d'estive et les éleveurs s'engagent à maintenir en bon état d'entretien les quantités de surfaces engagées.

CONSIDERANT qu'en cas de contrôle de l'administration les gestionnaires s'engagent à démontrer que le contrat est respecté par la présentation aux contrôleurs du nombre d'hectares entretenus correspondant au nombre d'hectares engagés.

REFUSE collectivement de localiser géographiquement les surfaces engagées dans la mesure où cela pourrait in fine se traduire par la non reconnaissance des surfaces pastorales non engagées comme n'étant pas ou plus pastorales.

L'ensemble des communes souhaite pouvoir ainsi conserver, déclarer et revendiquer sans ambiguïté la totalité de leurs surfaces pastorales tout en respectant les règles d'accès à la Prime Herbagère Agro-environnementale et de contrôle.

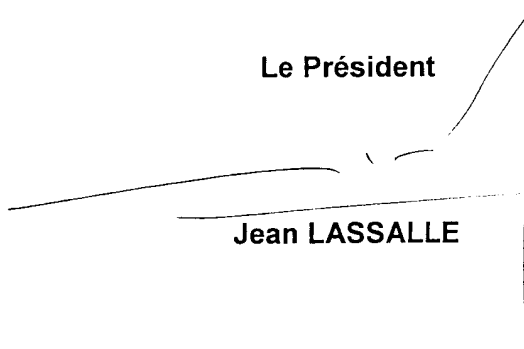
SOUHAITE que la Prime Herbagère Agro-environnementale soit maintenue voire augmentée car elle est l'outil indispensable des éleveurs et des gestionnaires pour le maintien de la dynamique pastorale et donc le maintien des territoires ouverts et de la richesse de la biodiversité des territoires.

.....

CHARGE le Président de rappeler la position et l'argumentaire à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et si besoin à Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte administratif nécessaire pour ce faire.

Le Président



Jean LASSALLE

Fait les an, mois et jour sus dits.

Enregistré en Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le Président certifie le caractère exécutoire.